

<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>		<b>Référence dossier</b>
Déposée le : 09/06/2023 Affichée le : 13/06/2023	Complétée le 31/07/2023	N°PC00119220H0013M01
Par :	SAS IMMOCAR	
Représenté par :	Mme CARMINATTI Julie	
Demeurant à :	95 Route des Mûriers - ZA SUR CHAMPAGNE 01580 IZERNORE	
Pour :	Modification des limites de propriété, modification de l'implantation des bâtiments	
Sur un terrain sis :	GRANDE RUE 01580 IZERNORE	
Références Cadastres :	AC-0050, AC-0051, AC-0049	

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022  
Vu le règlement de la zone U4 du PLUiH.

Vu le permis de construire n°PC00119220H0013 du 14/12/2020 autorisant la construction de 4 logements groupée.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée suivant les caractéristiques suivantes :

- Modification de l'implantation des 4 bâtiments
- Modification de la limite de propriété

**Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé.**

**Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.**

IZERNORE, le  
Le Maire,

**Raymond JOYARD,**  
Maire Adjoint

Sylvie COMUZZI



## « INFORMATION IMPORTANTE : TAXE D'AMENAGEMENT »

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La gestion de la taxe d'aménagement et de la taxe d'Archéologie Préventive est réalisée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

**Le pétitionnaire devra réaliser une déclaration en ligne auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément au décret 2016-6 du 5 janvier 2016 portant dérogation à l'article R 424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- Pour la commune de Nantua uniquement :
  - « le tribunal administratif peut être saisi d'une requête par l'application télérécourus citoyens sur le site [www.telerecourus.fr](http://www.telerecourus.fr) »
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

RECEVU  
Mairie de Nantua



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE RHONE-ALPES**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

Dossier suivi par : VERCEZ Muriel

Objet : demande de PERMIS DE CONSTRUIRE - dossier  
papier

---

Numéro : PC 001192 20 H0013M01 U0101

Adresse du projet : Grande Rue 01580 Izernore

Déposé en mairie le : 09/06/2023

Reçu au service le : 20/06/2023

Nature des travaux: Construction de logement, garages et/ou  
parkings

Demandeur :

IMMOCAR SAS IMMOCAR représenté(e)  
par Madame CARMINATI Julie

95 route des Muriers

01580 Izernore

France

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Bourg-en-Bresse

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Muriel VERCEZ**